

Pour vous aider

Service des pensions et des risques professionnels
BP 60000 - 17016 La Rochelle Cedex 1
Tél. : 05 46 50 23 37 ou depuis l'étranger : (33) (0) 5 46 50 23 37
drh-md-sr-rh-sprp-info-conseils.correspondant.fct@intradef.gouv.fr

**DEMANDE D'ATTRIBUTION
DE L'ALLOCATION SPECIALE AUX PENSIONNÉS**

(Article L.131-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)

« Il est alloué, sous condition de ressources, une allocation spéciale aux pensionnés, quel que soit leur taux d'invalidité, qui se trouvent dans l'impossibilité médicalement constatée d'exercer une activité professionnelle, quand cette impossibilité a sa cause déterminante dans une ou plusieurs infirmités incurables indemnisées au titre du présent code, si le **reclassement social** du pensionné est **impossible** et si celui-ci **n'est pas hospitalisé**.

Le reclassement social est réputé possible quand l'invalidité de l'intéressé ne met pas obstacle à sa reconversion professionnelle, éventuellement précédée de sa réadaptation fonctionnelle.

Le montant global des ressources du pensionné auquel cette allocation conduit et les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. »

Cadre 1 ►		Votre identité	
Nom d'usage :		Prénom :	
Nom de naissance :			
Date de naissance :	Lieu de naissance :		Pays :
Nationalité :			
Situation de famille :			
<input type="checkbox"/> Célibataire ou concubinage <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Pacsé(e)			
Adresse civile :			
Adresse militaire (si en activité):			
Tél domicile :		Portable :	
E-mail :			
N° de sécurité sociale :			

[Tout changement d'adresse doit être signalé au service des pensions et des risques professionnels.](#)

Affections dont vous êtes atteint.

Etes-vous pensionné au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ?

OUI NON N° DE DOSSIER :

Etes-vous atteint d'une ou plusieurs affections autres que celles indemnisées par le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ?

OUI NON

Si vous n'exercez plus actuellement d'activité professionnelle, celle-ci est-elle en relation avec les infirmités indemnisées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ?

OUI NON

Activité professionnelle.

Dans le tableau ci-après, précisez votre parcours professionnel **depuis l'événement à l'origine** de la ou des infirmités **vous empêchant d'exercer** une activité professionnelle et indemnisées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

Périodes du.....au.....	Profession	Nombre d'heures par mois	Nom et adresse de l'employeur	Motif de départ de l'employeur

¹ **L'article R131-10** du Code des pensions militaires et victimes de guerre (CPMIVG) précise que n'entrent pas en ligne de compte **les invalides qui peuvent se consacrer à une activité le temps nécessaire** qu'elle requiert ou un temps moyen de 18 jours ou 120 heures par mois.

Cadre 3 ►		Revenus perçus depuis le début de l'année et ressources personnelles (R131-11²)
Nature des revenus	Montant (préciser annuel, mensuel...)	
<input type="checkbox"/> Salaires, indemnités journalières, allocation de retour à l'emploi	
<input type="checkbox"/> Pensions (pension de retraite principale, militaire, du régime général, agricole, pension de retraite complémentaire.....)	
<input type="checkbox"/> Rentes accidents du travail	
<input type="checkbox"/> Revenus professionnels (participation dans une société...)	
<input type="checkbox"/> Livrets d'épargne, PEL, LDD, etc	
Si vous bénéficiez d'avantages en nature, préciser lesquels ainsi que leur évaluation annuelle :		
Biens mobiliers et immobiliers <u>autres que la résidence principale</u> appartenant au demandeur³		
Description sommaire	Valeur actuelle (estimation)	Pour les biens immobiliers, indiquer l'adresse
<input type="checkbox"/> <u>Biens mobiliers</u> : Actions, obligation,
<input type="checkbox"/> <u>Biens immobiliers</u> : Propriété bâtie, non bâtie, fonds de commerce,

² L'article R131-11 indique que l'intéressé doit disposer de ressources inférieures à 900 points sans la pension d'invalidité. Si tel est le cas, ses revenus ajoutés à la pension d'invalidité ne doivent pas excéder :

- l'indice 1500 pour les personnes âgées de moins de 65 ans
- l'indice 1200 pour celles âgées de plus de 65 ans

³ La valeur des meubles n'a pas à être déclarée.

Cadre 4 ►	Pièces justificatives à joindre à la demande
<ul style="list-style-type: none"> • Un certificat médical précisant les affections vous empêchant d'exercer une activité professionnelle • Le dernier avis d'imposition sur les revenus • S'il y a lieu, un bulletin d'hospitalisation ou une attestation d'hébergement • Un justificatif de l'activité exercée (contrat de travail, attestation de l'employeur précisant le nombre de jours ou d'heures travaillées mensuellement) 	

Cadre 5 ►**Informations importantes**

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.151-5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

« Les renseignements médicaux ou pièces médicales dont la production est indispensable pour l'examen des droits définis au présent livre sont communiqués sur leur demande aux services administratifs chargés de l'instruction des demandes de pension, de la liquidation et de la concession des pensions, dans des conditions de confidentialité et de respect du secret médical définies par décret en Conseil d'État.

Les pensionnés et demandeurs de pension ont droit à obtenir communication des documents médicaux mentionnés au premier alinéa ainsi que des documents les concernant établis dans le cadre de l'examen de leurs droits à pension. »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service des pensions et des risques professionnels du ministère des armées. Ce fichier permet le traitement des demandes de pensions d'invalidité formulées en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Les réponses apportées aux questions figurant dans ce formulaire revêtent un caractère obligatoire pour un traitement facilité de votre demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service des pensions et des risques professionnels BP 60000 17016 La Rochelle CEDEX 1.

Date

signature

(n'oubliez pas de signer)

Dans le cas d'une mise sous tutelle ou curatelle, signature du représentant

Cadre réservé à l'organisme recevant la présente demande :

- ONaC-VG
- Service des pensions et des risques professionnels
- Autres (à préciser)

Date de réception :

Nom de l'organisme et cachet :